

dial

diffusion de l'information sur l'Amérique latine

43 TER, RUE DE LA GLACIÈRE - 75013 PARIS - FRANCE - TÉL. (1) 43.36.93.13
FAX (1) 43.31.19.83
CCP 1248.74-N PARIS - Du mardi au vendredi de 9 h à 12 h et de 14 h à 18 h 30

Hebdomadaire - n° 1666 - 5 mars 1992 - 3,50 F

D 1666 CUBA: RÉPONSE DE L'ÉPISCOPAT CATHOLIQUE
A LA MAIN TENDUE DU PARTI

A l'occasion de son 4ème congrès d'octobre 1991, le Parti communiste de Cuba avait résolu de supprimer la discrimination religieuse empêchant un croyant d'entrer au parti (cf. DIAL D 1558). Le 21 novembre suivant, les évêques catholiques de Cuba publiaient un document sur la question, présenté ci-dessous. Sans refuser à un catholique le droit de bénéficier de cette disposition nouvelle, l'épiscopat cubain n'en relève pas moins le caractère conjoncturel de la suppression de la discrimination religieuse pour l'entrée au parti, ainsi que le caractère contradictoire de l'intangibilité de la doctrine matérialiste du PCC.

Le climat politique continue de se tendre dangereusement. Après l'exécution d'un opposant le 20 janvier 1992, celle de deux autres le 20 février ne peut qu'accroître la détermination de l'opposition.

Note DIAL

CIRCULAIRE DES ÉVÊQUES DE CUBA SUR L'ADMISSION POSSIBLE DES CHRÉTIENS AU PARTI COMMUNISTE CUBAIN

Réunis en 78e assemblée ordinaire de la Conférence épiscopale du 18 au 21 novembre 1991, nous avons traité, entre autres sujets, de la possibilité offerte aux croyants cubains d'être élus membres du Parti communiste cubain (PCC), ainsi qu'il a été dit au 4ème congrès du Parti qui s'est tenu à Santiago de Cuba du 10 au 14 octobre dernier.

Il s'agit concrètement de la résolution sur les statuts du Parti, au n° 13 de l'annexe, qui détermine: "Supprimer dans la pratique des processus de croissance du Parti toute interprétation des statuts actuels impliquant de refuser à un révolutionnaire d'avant-garde, en raison de ses croyances religieuses, le droit de prétendre à être admis au Parti." Le texte ajoute: "A cet effet, arrêter à titre provisoire des orientations réglementaires."

Sur ce point, il nous semble opportun de rappeler quelques principes généraux résultant de notre foi et de la doctrine sociale du magistère de l'Eglise: "Il est pleinement conforme à la nature de l'homme que l'on trouve des structures politico-juridiques qui offrent sans cesse davantage à tous les citoyens, sans aucune discrimination, la possibilité effective de prendre librement et activement part tant à l'établissement des fondements juridiques de la communauté politique qu'à la gestion des affaires publiques, à la détermination du champ d'action et des buts des différents organes, et à l'élection des gouvernants." (Concile Vatican II, Gaudium et spes, 75).

Au sujet de cette participation politique, n'oublions pas ce que la doctrine sociale de l'Eglise nous enseigne sur la nature sociale de l'homme, qui "ne s'épuise pas dans l'Etat, mais (...) se réalise dans divers groupes intermédiaires, de la famille aux groupes économiques, sociaux, politiques et culturels qui, découlant de la même nature humaine, ont - toujours à l'intérieur du bien commun - leur autonomie propre." (Centesimus annus, 13).

Le marxisme-léninisme, quant à lui, considère que quelques hommes, en vertu d'une meilleure connaissance des lois du développement de la société, de par une situation particulière de classe ou pour tout autre raison, doivent se regrouper en parti unique qui serait chargé de veiller au bien total de cette même société.

Quand un chrétien, au titre de l'exercice du droit inaliénable qu'il a comme personne humaine, entend prendre la décision d'entrer dans un parti politique de ce type, il a le devoir de réfléchir sérieusement du point de vue de sa foi, étant donné qu'il ne lui serait moralement pas licite d'agir à l'encontre de sa conscience si la conception de la vie qui émane de sa foi chrétienne s'en voyait compromise, violentée ou altérée.

Qu'il soit bien présent à notre esprit, et très clairement exprimé, que le chrétien ne peut être obligé de se soumettre à une conception de la réalité qui ne correspond pas à la conscience humaine qu'il en a, éclairée par la foi. Cette dernière n'est pas une idéologie, mais c'est d'elle que viennent un fondement philosophique, une explication de l'origine de tout ce qui nous entoure et compose la réalité, des principes et valeurs de morale et de conduite; ainsi qu'à une conception de l'économique, du social et du politique qui est essentiellement basée sur la dignité humaine, et qui plonge ses racines dans l'acceptation d'un mystère plus grand et plus fondamental, à savoir l'existence du Dieu unique et vrai qui, pour nous chrétiens, est Père, Fils et Esprit-Saint.

En tant que pasteurs de l'Eglise catholique qui est à Cuba, nous avons le devoir de clarifier les points suivants pour l'orientation de nos fidèles.

1) Ladite résolution, prise en elle-même, est un point positif. Mais le PCC doit faire un effort de clarification en expliquant ce qu'il entend par "principes socialistes", "idéologie et sentiments socialistes", "programme du Parti", y compris "révolutionnaires d'avant-garde", ainsi que d'autres concepts qui ont été utilisés au cours du 4ème congrès et qui, dans les circonstances présentes, appellent des explications.

2) Ecarter l'hypothèse du caractère conjoncturel que pourrait avoir cette résolution à destination de ceux qui, jusqu'à hier, ont fait l'objet d'une discrimination, ont été traités comme des adversaires ou ont été considérés comme des citoyens de seconde zone, uniquement parce que catholiques.

3) Il n'a jamais été de l'intérêt particulier de l'Eglise de réclamer le droit des catholiques à militer au Parti, car elle entend que ce seul droit ne va pas "au fond des choses" ni n'est la garantie d'une solution globale à l'exigence insistante de l'Eglise, à savoir le bien total de notre peuple et la nécessaire marge de liberté à l'accomplissement normal de sa mission. La résolution en question semble chercher à résoudre un problème éthique du Parti plutôt que celui du croyant en tant que tel. L'Eglise s'est toujours montrée disponible au dialogue pour une recherche des vraies solutions de fond aux problèmes du pays.

4) Parce qu'il y a à Cuba un Parti unique et sélectif, l'admission de quelques catholiques en son sein risque de provoquer entre ceux-ci des divisions irritantes,

non pas à cause de leurs choix personnels, mais à cause d'un organisme extérieur à la foi chrétienne et qui se veut recteur de l'ensemble de la vie du pays et détermine ceux qui sont dignes ou indignes de lui appartenir.

5) Parce que ce Parti est unique et sélectif, il est également contradictoire, tout autant que discriminatoire, qu'un croyant puisse être militant du Parti et qu'un militant du Parti puisse être non croyant. Cette résolution aurait été plus complète si elle avait, ni plus ni moins, supprimé toute discrimination.

En conclusion

1) Si un catholique se voit offrir la possibilité d'être élu comme membre du PCC, il peut, dans l'exercice de sa liberté et de son droit de personne humaine, choisir d'y appartenir pour autant et toujours que ce ne soit pas au détriment de sa conscience et de son identité chrétienne.

2) Mais si le PCC entend conserver son athéisme intégral et son explication de la réalité physique, personnelle, sociale et politique sur la base des postulats du matérialisme, il est moralement impossible à un catholique d'appartenir à ce parti sans perdre pour cela son identité chrétienne.

Ciudad de La Habana, le 21 novembre 1991

(Traduction DIAL - En cas de reproduction, nous vous serions obligés d'indiquer la source DIAL)